



PRÉFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Pôle Concurrence, Consommation,
Métrologie et Répression des Fraudes

Service Coordination Générale
Mission Métrologie

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Décision n° 12-14-110-010-1 du 10 avril 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé et notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012004-0001 du 4 janvier 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE et celui du 4 janvier 2012 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon pour les compétences de M le Préfet des Pyrénées Orientales ;

Vu la décision n°603 du 25 juin 1987 attribuant la marque **G66** à la société PESAGES & VOLUMETRIE domiciliée a LE SOLER (66270) ZI Sainte Eugénie, route de Prades, pour des activités liées aux récipients mesures ;

Vu la demande d'attribution de la marque d'identification « G66» en date du 4 avril 2012 de la SAS PESAGES & VOLUMETRIE dont le siège est situé au 145 de l'avenue de Rome – Grand St Charles – 66000 PERPIGNAN pour l'exercice d'activités de vérifications périodiques, réparations et fabrications d'instruments de pesage à fonctionnement non automatiques et d'activité de vérifications primitives et périodiques de récipients mesures ;

Sur proposition du directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

DECIDE

Article 1er.

La marque d'identification « G66» est attribuée à la SAS PESAGES & VOLUMETRIE dont le siège est situé au 145 de l'avenue de Rome – Grand St Charles – 66000 PERPIGNAN pour l'exercice d'activités de vérifications périodiques, réparations et fabrications d'instruments de pesage à fonctionnement non automatiques et d'activité de vérifications primitives et périodiques de récipients mesures .

La décision n°603 du 25 juin 1987 attribuant la marque **G66** à la société PESAGES & VOLUMETRIE domiciliée a LE SOLER (66270) ZI Sainte Eugénie, route de Prades, pour des activités liées aux récipients mesures est abrogée

Article 2 :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit, sans délai, informer la DIRECCTE LR :

- en cas de perte de pince, de poinçon ou d'étiquettes d'identification ou de sécurité destinés à apposer la marque,
- des modifications dans les conditions d'attribution de cette décision.

Article 3 : En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation, ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit détruire la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision et apporter la justification de leur destruction à la DIRECCTE LR.

Article 4. - La direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Fait à Montpellier, le 10 avril 2012

Pour le préfet des Pyrénées Orientales
et par subdélégation du DIRECCTE LR,
L'Adjoint au Chef du pôle



Alain ZERMATTEN